




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-454**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144325-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE DES
VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le marché concerne l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route. Il a été passé selon la procédure concurrentielle avec négociation définie aux articles 25.1.2° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce marché a pour objet de répondre aux besoins de la Police Municipale Direction de la prévention et de la sécurisation, en ce qui concerne l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route. Il sera exécuté par l'émission d'ordres de service. Etant précisé que les ordres de service prennent la forme dans le cadre de ce marché, d'un procès-verbal de réquisition comportant un numéro d'ordre.

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché peut être reconduit par période successive de 2 ans pour une durée maximale de reconduction de 4 ans. Les prestations seront rémunérées sur la base d'une partie à prix global et forfaitaire (forfait de prestations de fourrière) et d'une partie à prix unitaires correspondant aux frais de fourrière déterminés par arrêté, sans montant minimum ni maximum. Pour la partie à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par la perception par le titulaire des frais de fourrière réglés par les usagers.

Par ailleurs, la ville met à disposition du titulaire, pendant toute la durée du contrat, et contre le versement d'un loyer annuel de 50 000 € TTC, soit un loyer mensuel de 4 166, 67 € TTC :
- une parcelle clôturée d'une superficie d'environ 2 800 m² sise à Aix en Provence, avenue du Club Hippique et équipée d'un double portail d'accès sur laquelle est installée un algeco de

18 m2 propriété de la Ville, à disposition du personnel de la Direction Prévention & Sécurisation.

- Une parcelle clôturée d'une superficie d'environ 3 750 m², chemin du Château Lafarge à Aix en Provence, destinée aux véhicules épaves ou cédés en vue de leur destruction ou aux enlèvements lors d'évènements exceptionnels. Il permet une capacité de stockage de 168 véhicules.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2018-09 ACC a été adressé le 16 mars 2018 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P le 17 mars 2018,
- JOUE le 17 mars 2018,

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville. Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com Le dépôt électronique de l'offre était autorisé. La date limite de réception des candidatures a été fixée au lundi 16 avril 2018 à 12 h. A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 2 plis.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, en vertu de l'article 55-II-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sont :

- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

Les deux candidats ayant remis une candidature complète ont été invité à remettre une offre sur la base d'un cahier des charges qui leur a été transmis sur la plateforme achat public le 23 avril 2018. Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

1. Valeur technique.....55%
2. Prix..... 45%

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

Au cours de la séance du 5 octobre 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir l'offre suivante comme étant économiquement la plus avantageuse : la société EGS pour un montant forfaitaire annuel de 119 364 €TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer le marché relatif aux prestations d'enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que ses reconductions éventuelles et tous documents s'y rapportant, avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : la société EGS pour un montant forfaitaire annuel de 119 364 €TTC.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville inscrite aux chapitres suivants : Fonctionnement : 92112 6228 1680

DL.2018-454 - MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET MISE EN
FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»